

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DEAS (Diplôme d'état d'Aide-soignant)

Parcours Modulaire de Niveau V

1- Accès aux épreuves d'admission

Sont dispensés de certains modules les candidats titulaires :

-Du diplôme auxiliaire de vie Sociale (DEAVS) ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile, ou du diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP ou CAFAMP).
ou du Titre Assistant de Vie aux Familles (ADVF)
ou du diplôme d'état d'Accompagnant Educatif et Social

+ Justifier d'une expérience professionnelle.

2- Comment s'inscrire

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

=> Création du compte personnel

=> Inscription à la sélection "Aide-soignant " ou "Aide-soignant Parcours modulaire » Accusé réception de la pré-inscription par mail

La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.

Le candidat pourra trouver toutes les informations relatives à la procédure d'admission dans son espace personnel. Il pourra y consulter ses convocations et ses résultats.

3- Les épreuves

Epreuves en deux temps

1/ Sélection sur dossier (Arrêté du 21/05/2014 art.2 du JO du 27/05/2014)

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Attestations de travail avec appréciations de l'employeur
- Expérience professionnelle significative d'au moins an.

Les candidats **retenus** seront convoqués par mail et dans l'espace personnel du candidat sur le site IRTS pour un entretien oral.

2/Entretien oral (coût 50 euros)

Entretien de 20 minutes environ visant à évaluer la motivation sur la base du dossier.

L'inscription à l'oral est définitive à réception du règlement des frais de sélection par chèque (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière et le numéro de commande), par mandat cash, ou en espèces en venant sur place avec l'appoint ET du dossier complet.

NB : 40€ restent des frais de sélection restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit (mail ou voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué.

4- Résultats :

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit la liste de classement des candidats admis.

Les résultats sont transmis au candidat par mail et dans l'espace personnel du candidat sur le site internet de l'IRTS et par courrier. La liste des admis est également affichée à l'IRTS sur la façade extérieure. En fonction du nombre de places annoncées est établi une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Le candidat non admis pourra demander à rencontrer le Responsable de Formation pour toutes explications de la note obtenue.

5- Validité de l'admission :

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Report possible après accord de la Directrice de l'IFAS.